

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault – Site de l’ancienne église Saint-Romain
Acquisition de l’impasse Saint-Romain appartenant à
M. Jean-Claude LAVERGNE et M^{me} Michelle HERMANGE

Mesdames, Messieurs,

Le site de l’ancienne église Saint-Romain constitue une richesse patrimoniale qu’il convient de mettre en valeur. En effet, celui-ci se trouve au cœur du centre ancien de la ville de Châtellerault, mais également sur un circuit touristique dit « parcours architectural ». Aussi, la commune projette de commencer la réhabilitation de cet îlot par la démolition du bâti dégradé environnant pour laisser place à des stationnements publics, et pour permettre ensuite aux passants de faire le tour de cette ancienne église romane. Pour ce faire, il est nécessaire de dégager ses abords en vue notamment d’y aménager un chemin piétonnier. La société d’équipement du Poitou est chargée de procéder aux aménagements.

Dans ce cadre, il est opportun pour la collectivité d’acquérir la voie formant l’impasse Saint-Romain appartenant en indivision à M. Jean-Claude LAVERGNE et à M^{me} Michelle HERMANGE, cadastrée section CT n°204 pour une contenance de 212 m². Les propriétaires ont donné son accord pour céder ladite voie privée à la collectivité moyennant un prix de QUATRE MILLE EUROS (4000€). Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l’article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l’article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l’article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’Etat dans le cadre d’opérations immobilières,

VU l’article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l’article 1593 du code civil relatif aux frais d’acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 26 octobre 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d’une opération d’ensemble d’un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n’est pas nécessaire,

CONSIDERANT l’intérêt patrimonial du site de l’ancienne église Saint-Romain,

CONSIDERANT l’intérêt public d’une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Lundi 28 novembre 2011

n° 11

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la parcelle cadastrée section CT n°204 pour une contenance de 212 m² formant l'impasse Saint-Romain à Châtellerault, appartenant à M. Jean-Claude LAVERGNE, domicilié à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (37390), 7 allée de la Rocaille, et à M^{me} Michelle HERMANGE, domiciliée à CEBAZAT (63118), 13 allée de la Croix Do Trei, moyennant la somme de QUATRE MILLE EUROS (4000€),

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e LESOURD, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N° 8248
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

